

## ARRETE DU MAIRE N°261-2022

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

## Route Barrée rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de CREVIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de la route portant règlement général de la circulation ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal;

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant que le marché local, nécessitent l'occupation de la voie ;

## ARRETE

- Article 1er: La rue de la Mairie sera barrée, de la rue Bernard Picoult jusqu'au n°17 de la rue de la Mairie, du samedi 8 octobre 2022 à 18h jusqu'au dimanche 9 octobre 2022 à 17h.
- Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le samedi 8 octobre à 18h suivant la mise en place et la maintenance de la signalisation correspondante par les services techniques de la commune.
- Article 3: Monsieur le Maire de la commune de CREVIN, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de BAIN-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4: Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bain de Bretagne et Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Bourg-des-Comptes.

A CREVIN, le 04 octobre 2022

Le Maire, Daniel GENDROT

